



**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE NOMININGUE**

Règlement numéro 2018-426 relatif à l'augmentation du fonds de roulement

ATTENDU que le règlement 87 relatif à la création d'un fonds de roulement est entré en vigueur le 7 août 1984 et a été modifié par les règlements suivants:

- Règlement numéro 93-146, entré en vigueur le 19 mai 1993
- Règlement numéro 95-179, entré en vigueur le 12 janvier 1996
- Règlement numéro 2000-227, entré en vigueur le 10 mai 2000
- Règlement numéro 2004-264, entré en vigueur le 21 mai 2004
- Règlement numéro 2007-303, entré en vigueur le 12 décembre 2007
- Règlement numéro 2017-414, entré en vigueur le 5 octobre 2017;

ATTENDU que le fonds de roulement ne peut excéder 20% des crédits prévus au budget de l'exercice courant, conformément à l'article 1094 du Code municipal;

ATTENDU les sommes disponibles au surplus accumulé;

ATTENDU l'utilité d'un tel fonds;

ATTENDU qu'un avis de motion a été donné lors de la séance du 11 juin 2018;

ATTENDU que le projet de règlement a été présenté à la séance du 11 juin 2018;

EN CONSÉQUENCE, le conseil décrète ce qui suit :

ARTICLE 1 :

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 :

Le fonds de roulement de la Municipalité est augmenté de trois cent mille dollars (300 000 \$) portant ainsi ce fonds à neuf cent mille dollars (900 000 \$). Les sommes nécessaires à cette fin seront prises à même le surplus accumulé du fonds général au 31 décembre 2017.

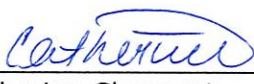
ARTICLE 3 :

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ à l'unanimité par le conseil de la municipalité de Nomingue, lors de sa séance tenue le treizième jour d'août deux mille dix-huit (13 août 2018).



Georges Décarie
Maire



Catherine Clermont
Directrice des finances et de projets
Secrétaire-trésorière adjointe

Avis de motion : 11 juin 2018
Dépôt du projet de règlement : 11 juin 2018
Adoption du règlement : 13 août 2018
Avis public : 16 août 2018